

Conseil Communal
13 mars 2017 à 19H30

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Pierre PINTE - Premier Echevin ; Michel PICALAUSA - Echevin ; Bob MONARD - Echevin ad interim ; Bruno SOUDAN, Sabine DESMEDT - Echevins ; Henri BORREMANS, Jeannine LENS, Michel PLUCHART, Jean-Marc ZOCASTELLO, Najat MOHADD - Conseillers ; Lyseline LOUVIGNY - Echevine empêchée ; Fabienne FERIER, Philippe ANGILLIS, Jean-Armand WAUTIER, Maïté SAINT-GUILAIN, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Hassan IDRISSE, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Jean-Pierre FUMIERE, Youri CAELS, Hicham EL KROUT, Luc HENRIOULLE, Alain LEKIME, Daniel EECKHOUT - Conseillers.
Etienne LAURENT - Directeur général.

Hicham EL KROUT est absent des points 1 à 4.
Luc HENRIOULLE et Jean-Marc ZOCASTELLO sont désignés scrutateurs.

- - - - -
Le procès-verbal de cette séance est approuvé en date du 10 avril 2017.
- - - - -

Le conseil,

Séance Publique

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 13 février 2017

Service des Affaires générales

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 13 février 2017.

2. Installation de caméras urbaines aux endroits C2, C8 et C11

Service des Affaires générales

Vu l'article 15 de la loi de 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'article 5 de la loi du 31 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance qui requiert l'avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu ;
Considérant le marché public de fournitures "Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance urbaine" passé par la zone de secours en tant que pouvoir adjudicateur et sous la forme d'une centrale de marché au profit des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires dont le collège communal de Tubize ;
Considérant la proposition faite en concertation avec la zone de secours d'installer sur le territoire de la commune de Tubize, trois caméras reprises sous l'appellation "caméras C2, C8 et C11" dans le cahier spécial des charges et ce pour un coût estimé à 24.818,10 HTVA (C1 : 7042,70€ - C8 : 8869,70€ - C11 : 8905,70€), soit 30.029,81 TVAC ;
Considérant le montant de 25.000 euros inscrit à l'article budgétaire 124/744-51 n° projet 20170031 et le subside octroyé par la Province du Brabant wallon pour ce projet ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - de remettre un avis positif sur le projet d'installation de caméras de surveillance sur l'espace public tel que présenté au conseil communal lors de sa séance du 21 octobre 2015 et visant l'installation de caméras aux trois lieux ouverts suivants :

- Caméra C2 : A installer rue de la Soie au croisement rue de Nivelles - Rue des Poissonniers

- Caméra C8 : A installer au niveau du bâtiment de la gare

- Caméra C11 : A installer rue de la Déportation - en face du cimetière

Article 2 et dernier - d'installer trois caméras de surveillance (caméras C2-C8-C11) destinées à sécuriser les lieux précités.

3. Convention de collaboration entre la commune de Tubize et l'Intercommunale sociale du Brabant wallon en matière d'accueil extrascolaire et de plaines de vacances - exercice 2017

Service des Affaires générales

Considérant que la commune, en collaboration avec l'I.S.B.W., organise l'accueil extrascolaire et les plaines de vacances à Tubize durant l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;

Considérant le rapport du service des Affaires générales ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver la convention à conclure entre la commune de Tubize et l'I.S.B.W. pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et les plaines de vacances durant l'exercice 2017.

4. Convention d'occupation à titre précaire : Infrastructure de l'école Cheval Bayard à l'Asbl Jeunesse et Santé

5. Convention d'occupation à titre précaire : locaux de la R.D.I. à l'Asbl A.D.S.L.

Service des Affaires générales

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la commune met à disposition de l'Asbl A.D.S.L. des locaux et des vestiaires situés à l'Allée des Sports, 11 à Tubize durant les vacances de Carnaval, de Pâques et d'Eté, à titre gratuit, afin d'y organiser des stages d'été à destination des enfants;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la convention à conclure entre la commune de Tubize et l'Asbl A.D.S.L. pour l'organisation de stages durant les vacances de Carnaval, de Pâques et d'Eté à destination des enfants.

Article 2 et dernier - Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

6. SSC - Le Ressort - Delhaize - Food Donations - Contrat d'enlèvement de denrées alimentaires

Service des Affaires générales

Considérant le rapport du Service Social Communal ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contrat d'enlèvement de denrées alimentaires avec la société Delhaize Le Lion / De Leeuw Comm. VA / SCA.

Article 2 : d'approuver le contrat d'institution caritative locale.

7. RFI - Comptes annuels de l'exercice 2015 - Approbation.

Service Recette

Considérant les comptes annuels de l'exercice 2015 de la Régie Foncière et Immobilière qui se clôturent avec un boni de l'exercice de 1.443.059,80 euros, ramenant la perte cumulée à un résultat positif de 381.047,71 euros et un total de bilan de 7.809.229,21 euros ;

Considérant l'audit comptable des comptes 2015 des 7 et 22 avril 2016; Qu'il résulte de l'audit et des divers échanges aucune remarque ou modification de la part du réviseur concernant les écritures comptables;

Considérant qu'à ce jour le réviseur n'a pas établi son rapport ; Que dans le cas d'une régie communale ordinaire ce dernier n'est pas contraignant ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er - D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2015 de la Régie Foncière et Immobilière qui se clôturent comme suit:

- Boni de l'exercice : 1.443.059,80 euros

- Total du bilan : 7.809.229,21 euros

Article 2 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

8. RFI - Budget 2016 - Approbation.

Service Recette

Considérant le projet de budget 2016 de la RFI qui s'équilibre à 4.639.036,82 euros ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

Considérant que MM(mes) LENS, ZOCASTELLO, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - D'adopter le budget 2016 de la RFI.

Article 2 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

9. RFI - Budget 2017 - Approbation.

Service Recette

Considérant le projet de budget 2017 de la RFI qui s'équilibre à 4.724.798,89 euros ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

Considérant que MM(mes) LENS, ZOCASTELLO, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - D'adopter le budget 2017 de la RFI.

10. RFI - Plan de gestion 2016-2022 - Actualisation 2017.

Service Recette

Vu les articles L3311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au plan de gestion et en particulier l'article L3312-5 stipulant que "Le plan de gestion est réactualisé, s'il échet, lors de l'élaboration du budget de la commune" ;
Vu la circulaire du C.R.A.C relative à l'actualisation des plans de gestion de laquelle il ressort que les obligations d'élaboration et d'actualisation du plan de gestion s'appliquent aux communes et aux entités consolidées ;
Considérant la réunion de concertation du 08 février 2017 avec le C.R.A.C et la tutelle ;
Considérant le plan de gestion 2016-2022 - Actualisation 2017 et son annexe tableau de bord proposé par la Régie Foncière et Immobilière ;
Considérant l'avis du Directeur financier ;
Considérant que MM(mes) LENS, ZOCASTELLO, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le plan de gestion 2016 - 2022 - Actualisation 2017 et son annexe tableau de bord de la Régie Foncière et Immobilière.

11. RFI - Financement de la trésorerie - Ligne de crédit - Prolongation 2017

Service Recette

Vu la décision du Conseil communal du 14 mars 2016 prolongeant la convention ouverture de crédit de 750.000,00 euros auprès de Belfius banque jusqu'au 31 janvier 2017 et ce afin de financer la trésorerie de la RFI ;
Considérant que la convention est venue à échéance ;
Considérant le courrier de Belfius banque du 07 février 2017 acceptant de prolonger l'ouverture de crédit jusqu'au 28 février 2018 ;
Considérant que cette prolongation nécessite la garantie communale ;
Considérant les besoins de trésorerie de la RFI, en attendant la perception des subventions de la Région et la réalisation des ventes projetées ;
Considérant l'intérêt de continuer à financer directement la trésorerie de la RFI, tout en limitant les coûts ;
Vu l'avis du Directeur financier ;

DECIDE :

Article unique - De prolonger la ligne de crédit pour la RFI de 750.000,00 euros auprès de Belfius Banque.

12. RFI - Financement de la trésorerie - Prolongation ligne de crédit - Garantie communale

Service Recette

Considérant que le Conseil communal a décidé, en séance du 13 mars 2017, de prolonger l'ouverture de crédit pour la Régie Foncière et Immobilière à concurrence de 750.000,00 euros venue à échéance le 31 janvier 2017, auprès de Belfius Banque sa (TVA BE0403.201.185), dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, jusqu'au 28 février 2018 et conformément à son offre du 07 février 2017 ;
Considérant que cette ouverture de crédit de 750.000,00 euros doit être garantie par la Commune de Tubize ;
Considérant l'avis du Directeur financier ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers BELFIUS Banque, de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur la Régie Foncière et Immobilière, en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commissions de réservation, frais et accessoires.

Article 2 - D'autoriser BELFIUS Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. L'administration garante en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3 - De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit auprès de BELFIUS banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans les Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4 - D'autoriser BELFIUS Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune. La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de BELFIUS Banque.

Article 5 - La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de BELFIUS Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que BELFIUS Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise BELFIUS Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que BELFIUS Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que BELFIUS Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités

du crédit accordé à l'emprunteur. BELFIUS Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 6 - L'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à BELFIUS Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par BELFIUS Banque.

Article 7 - En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de BELFIUS Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 §3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

Article 8 - La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits 2012 y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 9 et dernier - La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

13. Fabrique d'église ND Immaculée à Tubize - Compte 2016 - Approbation.

Service Recette

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le chapitre 1^{er} ;

Vu le décret du conseil régional wallon du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le conseil de la Fabrique d'église N-D Immaculée à Tubize ;

Considérant que les comptes annuels et diverses pièces justificatives ont été réceptionnés par l'Administration communale le 15 février 2017 ;

Considérant le courrier daté du 31 janvier 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant les comptes annuels de la Fabrique d'église N-D Immaculée ;

Considérant le rapport du service Recette qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église N-D Immaculée avec un total de recettes de 32.844,73 euros et un total de dépenses de 28.751,27 euros. L'excédent de l'exercice est de 4.093,46 euros.

Article 2 et dernier : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église N-D Immaculée et simultanément à l'organe du culte reconnu.

14. Marché public : Entretien de voiries diverses 2017 - Mode de passation et Cahier spécial des charges

Service Recette

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, fournitures et services ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;

Considérant que le marché a pour objet l'entretien de voiries diverses 2017 ;

Considérant que le marché estimé à 203.357,43 euros HTVA, soit 246.062,48 euros TVAC sera réalisé par adjudication ouverte ;

Considérant le cahier spécial des charges 2017 - 06 ;

Considérant le rapport du service Travaux ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal de passer un marché, par adjudication ouverte, ayant pour objet l'entretien de voiries diverses 2017, pour un montant estimé à 203.357,43 euros HTVA, soit 246.062,48 euros TVAC.

Article 2 et dernier - D'arrêter le cahier spécial des charges 2017 - 06.

15. Marché public : Aménagement préalable à l'installation d'un terrain multisport - Mode de passation et Cahier spécial des charges

Service Recette

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;

Considérant que le marché a pour objet l'aménagement préalable à l'installation d'un terrain multisport ;

Considérant que le marché sera réalisé par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26, § 1, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Considérant que le montant du marché estimé à 49.494,00 euros HTVA, soit 59.887,74 euros TVAC est inférieur au seuil de 85.000,00 euros HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Considérant le cahier spécial des charges 2017-07 ;
Considérant le rapport du service Travaux ;
Considérant l'avis du Directeur financier ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal de passer un marché, par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'aménagement préalable à l'installation d'un terrain multisport, pour un montant estimé à 49.494,00 euros HTVA, soit 59.887,74 euros TVAC.

Article 2 et dernier - D'arrêter le cahier spécial des charges 2017-07.

16. RFI / Rue des Frères Taymans, 32 - CPAS de Tubize - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de bail

Service des Travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le rapport du service travaux ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver l'avenant n°1 au contrat de location entre la Commune via sa Régie foncière et Immobilière et le Centre Public d'Action Sociale de Tubize qui modifie, en son article 1, les locaux mis à disposition du CPAS.

17. PCS 2016 - Rapport financier et rapport d'activité

Service Social Communal

Considérant le rapport du Service Social Communal ;

Considérant que Mme LENS s'est abstenue de voter ; que MM(mes) ZOCASTELLO, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le rapport d'activité et le rapport financier du Plan de Cohésion Social pour l'année 2016.

18. 'Article 18' 2016 - Rapport financier

Service Social Communal

Considérant le rapport du Service Social Communal ;

Considérant que Mme LENS s'est abstenue de voter ; que MM(mes) ZOCASTELLO, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le rapport financier de "l'Article 18" pour l'année 2016

19. Ecopasseurs des services Urbanisme et Travaux - Rapports intermédiaires 2016 - Information

Service Urbanisme et Environnement

Vu l'arrêté ministériel octroyant à la commune de Tubize le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets "APE-Ecopasseurs" de l'Alliance Emploi-Environnement de ce 8 novembre 2016 ; Vu son article 5 relatif à l'établissement d'un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution du projet (situation au 31 décembre 2016), rapport à présenter au Conseil communal ;

Considérant les projets de rapport intermédiaire des écopasseurs respectivement du service Urbanisme et du service Travaux ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article unique - de prendre connaissance des rapports intermédiaires établis par les écopasseurs (situation au 31 décembre 2016).

20. Divers et questions orales d'actualité

Service des Affaires générales

Néant.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Etienne LAURENT

Michel JANUTH